CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Schéma de cohérence territoriale 2025 (SCoT) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Objet : insuffisances de la cartographie environnementale, continuités écologiques, trames vertes et bleues, protection des ZNIEFF et cohérence des zones tampons

À l'attention de Monsieur Olivier Riché, Commissaire Enquêteur, l'association Communauté Environnementale Est-Var, association déclarée et active sur le territoire (siège social à Fréjus), dépose la présente observation dans le cadre de l'enquête publique sur la Révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de cohérence territoriale 2025 (SCoT) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs insuffisances du dossier concernant la représentation, l'identification et la préservation des continuités écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que sur la protection des espaces naturels remarquables du territoire.
Ces observations s'appuient notamment sur les remarques formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), dont les conclusions appellent des réponses précises et des améliorations substantielles du document soumis à enquête publique.
L'enjeu est majeur : le SCoT doit permettre d'organiser le développement du territoire sans compromettre durablement les fonctionnalités écologiques qui assurent la préservation de la biodiversité, la circulation des espèces et la résilience des milieux naturels.

1. Une représentation de la trame verte et bleue à améliorer sensiblement

La MRAe relève que la représentation de la trame verte et bleue (TVB) doit être améliorée sensiblement. Elle souligne que l'échelle de la carte est insuffisante pour visualiser correctement l'ensemble des éléments de la TVB sur un territoire de 34 700 hectares.
Cette observation ne relève pas d'un simple problème de présentation graphique. Une cartographie insuffisamment lisible empêche le public, les collectivités et les acteurs de l'environnement d'apprécier correctement la continuité des corridors écologiques, les éventuelles ruptures, les secteurs de fragilité et les conséquences des choix d'aménagement.
La trame verte ne peut pas être appréhendée uniquement à travers de grands ensembles naturels ou des représentations générales. Elle doit également permettre d'identifier les liaisons entre les massifs forestiers, les espaces boisés, les milieux naturels intermédiaires, les haies, les boisements et les secteurs qui assurent la

circulation des espèces au sein d'un territoire soumis à une pression urbaine importante.
De même, la trame bleue, qui concerne notamment les cours d'eau, les zones humides et leurs connexions écologiques, ne saurait se substituer à la trame verte. Les deux composantes sont complémentaires et doivent être représentées de manière à rendre visibles leurs interactions.
Nous demandons donc que le dossier soit complété par des cartographies à une échelle suffisamment précise, permettant :

- d'identifier distinctement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- de visualiser les continuités terrestres, forestières et aquatiques ;
- de repérer les ruptures, les obstacles et les secteurs de fragmentation ;
- de localiser les secteurs où l'urbanisation pourrait compromettre les fonctionnalités écologiques ;
- de comparer clairement la situation antérieure avec celle retenue dans le projet de SCoT révisé.

2. La disparition ou la modification de certaines continuités terrestres doit être explicitée

Les comparaisons entre les cartographies antérieures et celles du projet de SCoT 2025 soulèvent des interrogations quant à l'évolution de la représentation des trames vertes et de certains corridors écologiques terrestres.
Il convient de préciser si ces évolutions résultent d'une actualisation scientifique des connaissances, d'une modification de la méthode d'identification des continuités, d'un changement de nomenclature ou d'un choix d'aménagement.
Une modification de représentation ne démontre pas, à elle seule, la disparition d'une fonctionnalité écologique sur le terrain. Toutefois, lorsqu'un corridor précédemment identifié n'apparaît plus, ou lorsque sa continuité devient difficile à discerner, le dossier doit expliquer les raisons de cette évolution et démontrer que les fonctionnalités écologiques concernées restent effectivement prises en compte.
La disparition graphique d'un corridor ne doit pas conduire à rendre invisible une continuité naturelle qui demeure nécessaire au déplacement des espèces.
Je demande par conséquent que la collectivité présente une comparaison documentée des cartographies successives, notamment celles du SCoT antérieur et du projet révisé, et justifie les modifications apportées aux trames vertes et bleues.
Cette analyse doit également préciser les conséquences de ces modifications sur la protection des espaces naturels et sur les possibilités d'urbanisation des secteurs concernés.

3. Les observations de la MRAe sur les ZNIEFF et la discontinuité des zones tampons

La MRAe relève également, au sujet des ZNIEFF et de la lisibilité de la carte, qu'elle s'interroge sur l'absence de continuité des zones tampons définies.
Le dossier indique que « des tampons sont appliqués aux contours de ces entités urbaines et croisés avec les sensibilités environnementales et protections réglementaires existantes ».
Cette méthode appelle plusieurs questions essentielles.
Comment ces zones tampons ont-elles été définies ? Quels critères scientifiques ont été retenus ? Quelle distance a été appliquée ? Comment les sensibilités

environnementales et les protections réglementaires ont-elles été croisées ? Pour quelles raisons certaines zones tampons apparaissent-elles discontinues ?
Il convient notamment de préciser si ces interruptions correspondent à des réalités écologiques objectivement établies ou si elles résultent de choix de délimitation liés aux secteurs déjà urbanisés ou susceptibles de l'être.
Les ZNIEFF constituent des espaces d'inventaire et de connaissance du patrimoine naturel. Leur intérêt écologique ne s'arrête pas nécessairement à leurs limites cartographiques. Les espaces périphériques peuvent jouer un rôle essentiel dans le fonctionnement des habitats, la circulation des espèces et le maintien des connexions entre les milieux naturels.
Une zone tampon discontinue peut donc laisser subsister des secteurs de fragilité, voire des possibilités de fragmentation des continuités écologiques.
Nous demandons que la méthodologie de définition des zones tampons soit explicitée, que leurs discontinuités soient justifiées et que les secteurs de connexion entre les ZNIEFF et les espaces naturels environnants soient identifiés de manière lisible.

4. Le secteur de Valescure : un enjeu particulier de continuité écologique

Une attention particulière doit être portée au secteur de Valescure, à Fréjus, où les espaces boisés et les milieux naturels participent à la continuité écologique du territoire.
La présence de boisements, de secteurs identifiés au titre des ZNIEFF et d'espaces naturels en relation avec les massifs environnants impose d'examiner les continuités écologiques à une échelle suffisamment fine.
La fonctionnalité d'un tel secteur ne peut être appréciée en considérant uniquement les espaces protégés pris individuellement. Elle dépend également des liaisons entre les boisements, des espaces intermédiaires qui permettent le déplacement des espèces et des effets cumulés des extensions urbaines.
Les enjeux de Valescure doivent ainsi être analysés au regard :

- de la continuité des espaces boisés et des corridors terrestres ;
- des connexions entre les secteurs naturels et les espaces identifiés au titre des ZNIEFF ;
- de la fragmentation résultant de l'urbanisation et des infrastructures ;
- des risques de rupture des continuités écologiques à proximité des secteurs urbanisés ;
- de la cohérence entre la cartographie du SCoT et les protections prévues dans les documents d'urbanisme locaux.

Il est indispensable que les évolutions cartographiques du projet de SCoT ne conduisent pas à sous-estimer les fonctionnalités écologiques de ce secteur.
Nous demandons donc que la continuité écologique de Valescure fasse l'objet d'une analyse spécifique, accompagnée de documents cartographiques précis et d'une justification des éventuelles modifications apportées à son identification dans le projet révisé.

4-1. Un ancrage historique et une stabilité écologique remarquable depuis 2017 Il est rappelé que la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le secteur de Valescure était déjà parfaitement identifiée, fléchée et protégée dans le SCoT initial approuvé en décembre 2017. Depuis près de dix ans, ce secteur n'a subi aucune modification structurelle ni aucune construction anthropique. Les corridors biologiques et réservoirs naturels y sont restés totalement fonctionnels et préservés de toute artificialisation. L'absence d'urbanisation passée démontre que le maintien de cette trame est indispensable et parfaitement compatible avec un aménagement équilibré. Supprimer ou déclasser aujourd'hui des zones préservées depuis 2017 ne répond à aucune dégradation écologique factuelle du site, mais relève d'une pure opportunité foncière d'urbanisation, ce qui caractérise une erreur manifeste d'appréciation. Paragraphe de transition – Preuve cartographique versée aux débats : Afin d'étayer cette stabilité historique, notre association verse formellement à la présente enquête la carte officielle de la TVB issue du SCoT approuvé en 2017 (Annexe 3). Ce document factuel démontre le fléchage initial et le haut niveau de protection dont bénéficiait déjà ce secteur, établissant un point de comparaison incontestable avec les régressions actuellement projetées.

4-2. Une atteinte caractérisée à un réservoir de biodiversité : la ZNIEFF de Valescure Le secteur visé par les projets d'aménagement intercepte directement la ZNIEFF de type II « Plaine et vallon de Valescure ». Cet espace constitue un ensemble écologique homogène et d'intérêt patrimonial majeur. Il abrite une faune et une flore hautement protégées, à commencer par la Tortue d'Hermann. Toute destruction de pinèdes, de maquis ou de vallons dans ce périmètre compromettrait irrémédiablement la viabilité de cette population faunique.

4-3. L'extension majeure de la zone humide de la ZNIEFF en novembre 2024 La valeur écologique de ce secteur a été officiellement renforcée et réévaluée à la hausse très récemment. En novembre 2024, la superficie de la zone humide associée à la ZNIEFF de Valescure a fait l'objet d'une mise à jour majeure entraînant l'augmentation significative de sa surface protégée. Notre association a d'ailleurs saisi la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de faire cartographier officiellement le cours d'eau du Couniller, qui s'inscrit pleinement dans ce réseau hydrographique et environnemental préservé. L'agglomération ne peut ignorer cette extension scientifique et administrative de la zone humide de 2024 dans le cadre de la révision actuelle du SCoT.

4-4. Une rupture des continuités liée à la mitoyenneté biologique avec l'Estérel La ZNIEFF de Valescure présente la particularité écologique d'être directement mitoyenne de la ZNIEFF du Massif de l'Estérel. À ce titre, la plaine, le vallon et sa zone humide étendue font office de zone-tampon et de corridor biologique absolument vital, assurant la jonction et les flux migratoires de la faune entre le cœur du Massif de l'Estérel et les zones humides de la basse vallée de l'Argens. Urbaniser, amincir ou restreindre la largeur de cette Trame Verte et Bleue à cet endroit précis revient à isoler génétiquement les espèces de l'Estérel, briser une continuité territoriale historique et détruire définitivement la fonctionnalité de la trame régionale (SRADDET).

4-5. Violation directe du Principe de Non-Régression Environnementale Le Code de l'environnement (article L. 110-1) et la jurisprudence administrative (notamment la décision du Conseil d'État de mars 2026) consacrent le principe de non-régression : le niveau de protection des espaces naturels ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante. Supprimer ou réduire une trame verte et bleue existante et préservée pour satisfaire des besoins fonciers, d'autant plus que les inventaires de novembre 2024 prouvent l'extension des zones humides locales, sans démontrer scientifiquement l'absence d'impact et sans justifier de "solutions de substitution raisonnables", entache le document d'une illégalité flagrante.

5. La prise en compte des documents régionaux et du principe de préservation de la biodiversité

Le SCoT doit s’inscrire dans le cadre des objectifs régionaux relatifs à la biodiversité, aux continuités écologiques et à la limitation de la fragmentation des milieux naturels. À ce titre, il convient d’examiner la cohérence du projet avec le Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) de la Région Sud, notamment ses objectifs relatifs à la biodiversité et à la préservation des continuités écologiques.
Cette vérification doit porter sur le fond du document, et non uniquement sur la présence de références aux objectifs régionaux dans le rapport de présentation.
La collectivité doit démontrer comment les continuités écologiques régionales sont traduites dans le SCoT, comment les éventuelles évolutions de la cartographie sont justifiées et quelles mesures permettent d’éviter que les corridors naturels soient interrompus par les choix d’urbanisation.
Il convient également de prendre en compte les principes du Code de l’environnement relatifs à la préservation de la biodiversité et à la limitation de la fragmentation des milieux naturels.
La protection des espaces naturels ne peut pas se réduire à la conservation de quelques réservoirs isolés : elle suppose également le maintien des connexions nécessaires à leur fonctionnement.

6. La nécessité d’une évaluation environnementale plus précise et d’une analyse des effets cumulés

L’évaluation environnementale doit permettre d’apprécier concrètement les conséquences des orientations du SCoT sur les espaces naturels, les corridors écologiques et les secteurs présentant des sensibilités environnementales.
Une carte générale ne suffit pas lorsque la continuité des trames vertes et bleues, la cohérence des zones tampons ou les conséquences des extensions urbaines ne peuvent pas être clairement appréciées.
Il est nécessaire de croiser les enjeux écologiques avec les secteurs susceptibles d’accueillir de nouveaux aménagements, en tenant compte des effets cumulés de l’urbanisation, des infrastructures et des équipements.

Cette analyse doit notamment permettre de déterminer si les espaces naturels conservent des connexions fonctionnelles entre eux, si certains corridors sont fragilisés et si des mesures d'évitement ou de protection supplémentaires sont nécessaires.
Nous demandons que les lacunes relevées soient corrigées avant l'approbation définitive du SCoT, afin que les orientations d'aménagement reposent sur une connaissance suffisamment précise des enjeux écologiques.

7. Demandes adressées à la commission d'enquête

Au regard de ces observations, nous demandons à la commission d'enquête de solliciter des réponses précises de la part d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sur les points suivants :

1. La production de cartes de la trame verte et bleue à une échelle permettant d'identifier les corridors, les réservoirs de biodiversité, les ruptures et les connexions écologiques (les légendes apparaissent sur le côté de la carte mais rien n'est fléché).
2. La présentation comparative des cartographies antérieures et du projet de SCoT 2025, avec une justification des suppressions, déplacements ou modifications de représentation des corridors terrestres.
3. L'explication de la méthode de définition des zones tampons autour des entités urbaines et des espaces sensibles, ainsi que la justification des discontinuités relevées par la MRAe.
4. L'identification précise des continuités écologiques entre les ZNIEFF, les espaces boisés et les milieux naturels environnants.
5. Une analyse spécifique du secteur de Valescure, tenant compte des boisements, des corridors terrestres et des effets cumulés de l'urbanisation.
6. La démonstration de la cohérence du projet avec les objectifs régionaux de préservation de la biodiversité et de limitation de la fragmentation écologique.
7. La correction du dossier, si nécessaire, afin que les continuités écologiques soient correctement identifiées et protégées dans les orientations du SCoT et dans les documents d'urbanisme qui devront le mettre en œuvre.

Conclusion

La révision du SCoT constitue une étape déterminante pour l'avenir du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
La qualité de ce document ne peut être appréciée uniquement au regard de ses objectifs généraux. Elle dépend également de la précision des diagnostics, de la lisibilité des cartographies et de la capacité du projet à garantir la cohérence des protections environnementales.
Les observations de la MRAe relatives à la représentation de la trame verte et bleue et à la discontinuité des zones tampons autour des espaces sensibles doivent donc recevoir des réponses précises et vérifiables.
Il importe en particulier que les corridors terrestres et forestiers ne soient pas relégués au second plan au profit d'une représentation principalement axée sur les continuités aquatiques, et que les espaces naturels ne soient pas considérés comme des entités isolées sans lien fonctionnel entre elles.
Nous demandons en conséquence que la commission d'enquête formule des observations et recommandations visant à obtenir une cartographie environnementale plus précise, une justification des évolutions apportées au projet et une protection effective des continuités écologiques, notamment dans le secteur de la ZNIEFF de Valescure et de la ZNIEFF du massif de l'Estérel. Nous réclamons donc, que dans le projet du SCoT 2025, les trames vertes et bleues soient cartographiées et fléchées.
La préservation durable du patrimoine naturel de notre territoire nécessite un SCoT cohérent, transparent et fondé sur une analyse environnementale suffisamment détaillée pour éclairer les décisions d'aménagement.
Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir consigner cette opposition officielle au registre de l'enquête afin qu'elle soit pleinement intégrée au rapport final.

Pour l'association Communauté Environnementale Est-Var,

Fait à Fréjus, le 14 octobre 2026.

Le Président de l'association

Gérard Fassy

Pièces annexées au présent document :

1. Courrier officiel de la DREAL attestant et qualifiant formellement la ZNIEFF de Valescure de « corridor écologique ».

2. Fiche d'inventaire scientifique de la ZNIEFF de type II « Plaine et vallon de Valescure », explicitant sa fonction biologique majeure de corridor.

3. Carte officielle de la Trame Verte et Bleue (TVB) du secteur de Valescure et du massif de l'Estérel, extraite du SCoT initial approuvé en décembre 2017.

1016, avenue Henri Giraud-Villa Paco - 83600 Fréjus